



**Un plan de soutien pour les travailleurs indépendants**

Les pouvoirs publics viennent d'élaborer un vaste plan de soutien en faveur des travailleurs indépendants.

Présenté le 16 septembre par le président de la République lui-même, ce plan comporte 20 mesures qui s'articulent autour de 5 grands axes.

Ces mesures seront actées, les unes dans une loi spécifique en faveur des indépendants et les autres soit dans la loi de finances pour 2022, soit dans la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022, lesquelles seront votées fin 2021/début 2022. Présentation des principales mesures envisagées.

Il convient de préciser que la France compte aujourd'hui 2,9 millions de travailleurs indépendants, dont 37 % sont des femmes.

Ils perçoivent en moyenne 2 580 € de revenus mensuels.

La très grande majorité d'entre eux ont le statut d'entrepreneur individuel.

#### ➤ **Créer un statut unique protecteur pour l'entrepreneur individuel**

En premier lieu, il est prévu, par souci de simplification, de créer un statut juridique unique de l'entrepreneur individuel.

Du coup, le statut d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), très peu adopté, serait supprimé.

Parallèlement, l'ensemble du patrimoine personnel de l'entrepreneur individuel, et non plus seulement sa résidence principale, deviendrait automatiquement insaisissable par ses créanciers professionnels.

Autre mesure, le passage d'une entreprise individuelle en société serait facilité.

Un passage qui pourrait s'effectuer en une seule opération, et non plus bien par bien et contrat par contrat.

#### ➤ **Améliorer et simplifier la protection sociale des travailleurs indépendants**

Le deuxième axe du plan indépendants vise à améliorer et à simplifier la protection sociale des travailleurs indépendants.

À ce titre, il est notamment envisagé d'ouvrir le statut de conjoint collaborateur, actuellement réservé à la personne mariée au chef d'entreprise ou à celle liée à ce dernier par un Pacs, au concubin du chef d'entreprise.

Par ailleurs, l'exercice de ce statut serait limité à 5 ans dans une carrière afin d'acter son caractère transitoire, ce qui limiterait ainsi l'éventuelle situation de dépendance économique du conjoint à l'égard du chef d'entreprise.

Changement notable : la modulation des cotisations et contributions sociales dues par les travailleurs indépendants en temps réel, donc au plus près des revenus qu'ils perçoivent, deviendrait possible.

### ➤ **Faciliter la reconversion et la formation des indépendants**

Dans ce troisième volet du plan, trois mesures destinées à faciliter la reconversion et la formation des travailleurs indépendants sont prévues, à savoir :

- rendre éligibles ces derniers à l'allocation des travailleurs indépendants (ATI), c'est-à-dire à l'assurance chômage spécifique d'environ 800 € par mois pendant 6 mois, lorsqu'ils auront définitivement cessé d'exercer leur activité faute d'être économiquement viable, et non plus seulement lorsque leur entreprise est placée en redressement ou en liquidation judiciaire,
- assouplir la condition de revenu minimum pour bénéficier de cette allocation. Ainsi, le montant requis ne serait à l'avenir que de 10 000 € minimum sur l'une des deux dernières années d'activité non salariée, au lieu de 10 000 € minimum en moyenne sur ces deux dernières années,
- doubler le crédit d'impôt pour la formation des dirigeants de TPE.

### ➤ **Favoriser la transmission des entreprises et des savoir-faire**

Quatrième axe du plan indépendants : favoriser la transmission des entreprises.

À ce titre, un certain nombre de mesures fiscales sont envisagées, parmi lesquelles la déduction fiscale temporaire de l'amortissement des fonds de commerce acquis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2023, ce qui permettrait de réduire le coût de la reprise d'une entreprise ; l'allongement temporaire du délai (de 24 à 36 mois) pour demander l'exonération des plus-values professionnelles de cession d'entreprise réalisées lors du départ à la retraite du chef d'entreprise ; et l'augmentation des plafonds d'exonération partielle et totale des plus-values réalisées lors de cession d'entreprises individuelles.

### ➤ **Simplifier l'environnement juridique des indépendants et leur accès à l'information**

Enfin, le cinquième volet du plan a pour ambition de simplifier l'environnement juridique dans lequel évoluent les travailleurs indépendants.

Il s'agit ici notamment de simplifier le début d'exercice de l'activité en permettant au micro-entrepreneur de déclarer son chiffre d'affaires dès le début de son activité, le délai de 90 jours pour pouvoir procéder à la première déclaration et au premier paiement des cotisations sociales étant supprimé et aussi en allongeant les délais pour opter entre le régime d'imposition de la micro-entreprise ou le régime réel.

Autre mesure envisagée, clarifier les dispositions relatives aux professions libérales réglementées pour les libéraux qui exercent leur activité en société, l'idée étant d'instaurer un régime juridique unifié entre les règles générales applicables aux professions libérales et celles propres à chaque type de profession libérale.

Enfin, un site internet unique de référence serait créé pour les entrepreneurs en quête d'informations, ce qui serait de nature à faciliter leurs recherches, leurs questions et leurs démarches.